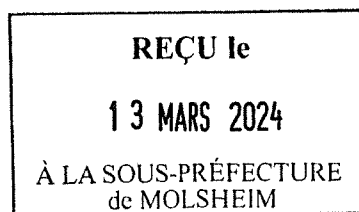


**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 12
Date de convocation : 1^{er} février 2024



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 6 février 2024
Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire

Assistaient à la séance :

MM. Jean-Paul ZANETTI, Bernard PALLOIS, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes, Christine CHRISTMANN, Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Guy HEID, Marcel DOUVIER.

Absents excusés : Mme Elodie BERNARD, proc. Pelixo ; Françoise THOMAS, proc. Piquerez

Absent : M. François VIDRIN

Secrétaire de séance : Mme Nadège WOLF

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2023
- Eau Potable et Assainissement : Exercice de plein droit de la compétence Eau Potable et Assainissement à la CCVB à compter du 01/01/2025
- Chantiers forestiers 2024 : Attribution des marchés
- Rénovation thermique de l'école élémentaire : Attribution des marchés
- Proposition de cession de terrain
- Demande de subvention Rhin-Meuse
- Demandes de subvention
- Jobs d'été 2024
- Divers et informations de dernière minute

N°01/2024 :

Approbation du PV de la séance du 4 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

APPROUVE le PV de la séance du 4 décembre 2023.

N°02/2024 :

**EAU POTABLE ASSAINISSEMENT : EXERCICE DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE
EAU POTABLE ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2025,**

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRe du 7 août 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 août 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1er janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1er janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1er janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1er janvier 2026. Toutefois, l'article 1er de la loi Ferrand du 3 août 2018 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1er janvier 2025.

Il a donc été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025, lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Lors de cette séance,

Le président a exposé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

Le président a rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avait fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn.

Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI

Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025.

Décision du Conseil Municipal :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1er ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en date du 22 janvier 2024, relative à l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1er janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre,

- SE PRONONCE pour l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025 des compétences suivantes :
 - Eau potable ;
 - Assainissement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- RAPPELLE que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences.

N°03/2024 :
Attribution marchés forestiers 2024

Suite à la consultation réalisée sur le site « www.alsacemarchespublics.eu »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

Décide d'attribuer les marchés, comme suit :

- I. Débardage : Entreprise Holveck pour un montant de 34 058,- € HT
- II. Bûcheronnage : Entreprise Philbert pour un montant de 64 218,42 € HT
- III. Façonnage stères : deux entreprises à se partager le marché :
 - Philbert à 26,-€ HT/ST
 - Munich à 26,-€ HT/ST
- IV. Coupe mécanisée, en sus, sera attribué au cas par cas, après devis.

N°04/2024 :
Rénovation thermique de l'école élémentaire : Attribution des marchés

Suite à la consultation réalisée sur le site « www.alsacemarchespublics.eu » et après l'analyse des offres par l'entreprise COGENEST.

Vu la décision de la commission « Appels d'Offres » du 1^{er} février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

Décide d'attribuer les marchés, comme suit :

- Lot 1 Isolation Extérieure : Entreprise GERARD pour un montant de 156.986,50€ HT
- Lot 2 Fermetures Extérieures : Entreprise LUTZ pour un montant de 24.514,7 € HT
- Lot 3 Plâtrerie – Isolation : Entreprise GEISTEL pour un montant de 38.103,30€ HT
- Lot 4 Chauffage - Ventilation : Entreprise RHIN CLIMATISATION pour un montant de 65.327,28 € HT
- Lot 5 Electricité : Entreprise OBRECHT pour un montant de 10.080,-€ HT

N°05/2024 :
Proposition de cession de terrain

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une proposition de cession de la propriétaire d'un terrain cadastré section 5, parcelle 652 d'une superficie de 10,35 ares, au lieudit La Drille au bas du pont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

Accepte le principe d'achat de cette parcelle précitée, moyennant la somme de 100,-€ l'are.

Propose de rencontrer cette propriétaire en mairie pour discuter des modalités de cession et autres projets communaux dans ce secteur.

N°06/2024 :
Demande de subvention – Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du dossier de bouclage du réseau AEP dans le secteur de la Gare avec la commune de Wisches par la pose d'une conduite sur la passerelle traversant la Bruche et informe les élus de la possibilité d'être soutenu pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Entendu les échanges entre la commune de Russ, l'agence de l'Eau Rhin-Meuse, le SDEA et le Sivom Bruche-Hasel

Vu la proposition de maîtrise d'œuvre émanant de la société BEREST d'un montant de 7.260,-€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité.

Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec BEREST pour un montant de 7.260,-€ HT
Charge le Maire de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une aide pour la maîtrise d'œuvre précitée et les travaux qui suivront.

N°07/2024 :
Demandes de subvention

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

↳ Décide, de ne pas attribuer de subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, à:

- AFSEP Paris
- Banque alimentaire du Bas-Rhin. Précision étant faite que la commune de Russ participe déjà au Point d'Appui de Wisches.

N°08/2024 :
Personnel : Emploi saisonnier

VU la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

DECIDE la création des postes suivants :

2 adjoints techniques pour la période du 22/07/2024 au 02/08/2024

2 adjoints techniques pour la période du 05/08/2024 au 19/08/2024

La durée hebdomadaire de service est fixée pour chacun à 35/35ème.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Divers et informations de dernière minute

Lecture par M. le Maire du courrier du Selectom relatif à l'information sur la généralisation de la collecte des déchets alimentaires.

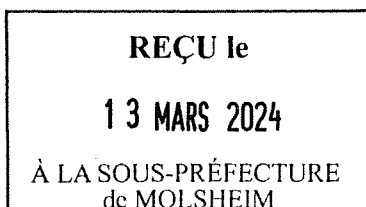
Discussion relative à l'achat des matériaux pour la réfection, en régie, de la toiture du club-house des portugais (devis Beiser : 3.800€ HT) et décision de changer cette toiture et réflexion relative à l'achat d'un WC mobile (devis Beiser : 1.700€ HT).

Etude d'une solution pour revitaliser le jardin Simon ou trouver un autre site où planter des essences spécifiques

Entame du dossier de l'adressage des habitations de la commune.

Escalier de l'ancienne mairie a été refait avec qualité par les ouvriers communaux.

Fixation de différentes dates de commissions et du marché de Noël au 14/12/2024



Pour extrait conforme
Russ, le 19 février 2024
Le Maire :

Marc GIROLD

